

# LE RÈGLEMENT « BOOST »

## 1. Objet

L'objectif de ce dispositif est d'encourager et soutenir la réalisation de projets, d'expérimentations et d'initiatives de jeunes yonnais, de favoriser ainsi leur implication citoyenne, leur accès à l'autonomie et leur place dans la ville.

## 2. Critères d'attribution

### // porteur(s) de projet

Les candidats et porteurs de projets doivent être âgés de 15 à 29 ans inclus (la date retenue pour la limite d'âge est la date de dépôt du dossier) et doivent résider, étudier ou travailler à La Roche-sur-Yon. Le projet peut être individuel ou collectif.

Dans le cas de projets collectifs, la moitié des candidats au minimum doivent résider, étudier ou travailler à La Roche-sur-Yon et les actions devront satisfaire à l'intérêt communal.

Dans le cas de projets associatifs, la moitié des membres du conseil d'administration au minimum doivent résider, étudier ou travailler à La Roche-sur-Yon et les actions devront satisfaire à l'intérêt communal.

### // nature de projet

Les projets qui peuvent être soutenus sont des initiatives citoyennes dans des domaines comme les pratiques culturelles et artistiques, la vie associative, la solidarité, le sport, le numérique, l'économie, les sciences...

Les projets doivent, en priorité, avoir un impact local sur le territoire de la Ville de La Roche-sur-Yon et satisfaire à l'intérêt communal.

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants : qualité de la participation et de l'implication de tous les acteurs à l'ensemble du projet ; prise en compte de l'environnement, limitation de la « consommation » d'activités ; pratiques solidaires et de coopération locale ; accès aux loisirs et à la culture pour tous ; « mieux vivre ensemble » ; citoyeneté.

Les projets à vocation internationale seront orientés vers le dispositif Bourse Ulysse

**Sont exclus** de ce dispositif le financement :

- des projets d'études, de stages ou de formation,
- des projets professionnels vers l'étranger,
- de la participation à des compétitions sportives ou à des raids sportifs
- de la participation à des chantiers internationaux.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec un autre financement de la Ville de La Roche-sur-Yon. La présence de partenariats techniques et financiers autres que ceux de la ville de La Roche-sur-Yon est fortement souhaitée et les autofinancements sont obligatoires.

De même la *BOOST* n'a pas vocation à soutenir les projets de manière pérenne sur plusieurs années. Un même projet peut être présenté au jury sur plusieurs années consécutives, uniquement s'il comporte de véritables évolutions.

En aucun cas le jury n'attribue de bourse pour un projet en cours ou terminé.

Un même groupe de jeunes ou un jeune ne peut obtenir qu'une aide par année civile, sauf exception motivée.

## Article 3 – Modalités

### // montant de l'aide

Le soutien de la Ville de La Roche-sur-Yon pourra atteindre au maximum 1 000 € par projet.

Cette participation ne pourra dépasser dans tous les cas 50 % du budget global.

### // dossier

Un dossier de candidature devra être déposé au 14bis. Toutes les formes de dossier sont acceptées à condition de contenir au minimum une présentation générale du projet (indiquant l'origine de l'idée, ses objectifs, les modalités de réalisation et calendrier), la présentation d'un budget prévisionnel et la présentation des membres en cas de projet collectif ou associatif, avec un référent nommé pour le projet.

L'accord des parents est obligatoire pour les mineurs.

La décision de passage en commission d'attribution sera appréciée après vérification de la faisabilité technique et financière du projet au cours d'un premier entretien avec le(s) jeune(s) porteur de projet.

Un modèle de dossier, un accompagnement et des conseils méthodologiques pour le montage du projet peuvent être sollicités auprès du 14bis : aide à l'écriture et la structuration, mise en réseau, élaboration budgétaire, information sur les possibilités financements, ...

## Article 4 – Attribution

Dès lors que le dossier est éligible, le jury se réunit à la demande pour accueillir les candidats. Il est composé d'un élu du Conseil Municipal (présidence

du jury), d'un professionnel du service jeunesse, d'un professionnel de l'AMAQY et, le cas échéant, de personnes qualifiées. Si besoin, un parrain du projet (personnes ressources, accompagnateurs...) peut accompagner les jeunes, et le jury, s'il le souhaite, solliciter son expertise sur certains points du projet.

Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont notifiées au correspondant du projet. Un même projet pourra être présenté au jury suivant au cas où il ne serait pas retenu la première fois.

### **Article 5 – Obligations**

Les bénéficiaires s'engagent à participer à un temps de restitution publique qui leur sera proposé pour témoigner avec d'autres jeunes, des techniciens et/ou élus au cours de laquelle ils pourront partager leur expérience et exprimer leurs idées et points de vue.

Un bilan financier du projet devra être obligatoirement transmis dans un délai maximum de trois mois.

### **Article 6 – Promotion**

Les lauréats acceptent que la Ville de La Roche-sur-Yon rende compte de leur action au cours et à la fin de la réalisation. Ils s'engagent de leur côté à faire mention du soutien de la Ville de La Roche-sur-Yon sur les supports de communication qu'ils éditent.

Les bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de la Ville de La Roche-sur-Yon tout support (expositions, affiches, vidéos, musique, ...) réalisé dans le cadre du projet, afin de valoriser celui-ci et de constituer un fonds de ressources profitables à d'autres.

### **Article 6 – Responsabilités**

La Ville de La Roche-sur-Yon n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires. Ils signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées et les parents une autorisation pour les mineurs. Ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

### **Article 5 – Versement**

Le financement est versé en une fois sur présentation de budget et de pièces justificatives. Après décision du jury et fourniture des documents nécessaires, le délai de versement est d'environ 45 jours.

#### **Pièces obligatoires**

Pour un collectif ou un individu : coordonnées - RIB (du référent ou du tuteur) – justificatif de domicile par candidat.

Pour une association : adresse du siège social - N° Siret - Code APE (le cas échéant) - RIB - les coordonnées du (ou de la) référent(e) du projet.

### **Article 7 – Dépôt des dossiers**

Le dossier de présentation devra être fourni en version numérique PDF à l'attention du 14bis (14bis@larochesuryon.fr) au minimum 10 jours avant l'organisation du jury.